

OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

> *dispositif complémentaire*



Vous êtes propriétaire ou futur propriétaire d'un logement dans le centre-ville d'Argentan ?

Un dispositif d'aide complémentaire (OPAH-RU) est mis en place. Dans le cadre du programme Action Coeur de Ville, et sur un périmètre défini, Terres d'Argentan Interco et la Ville d'Argentan majorent les aides octroyées.

LE PÉRIMÈTRE



ET + ENCORE

Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan proposent des aides complémentaires pour l'**acquisition** dans l'ancien, la **sortie de vacance** ou encore le **ravalement de façades**. Renseignez-vous auprès d'un conseiller Habitat du CDHAT.



Suivez l'actualité des OPAH sur terresdargentan.fr et cdhat.fr et sur les réseaux sociaux @TerresArgentan @Groupe_CDHAT

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

ARGENTAN

Tous les lundis* du mois de 9h30 à 12h
et le 1^{er} jeudi du mois de 9h30 à 12h
Service Culture Tourisme Patrimoine - 10 rue du Point du Jour

TRUN

2^e jeudi du mois de 9h30 à 12h
Mairie - Place Charles de Gaulle

ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES

3^e jeudi du mois de 9h30 à 12h
Mairie - 57 rue des trois Frères Terriers

GOUFFERN-EN-AUGE (EXMES)

4^e jeudi du mois de 9h30 à 12h
Pôle administratif - 6 rue du Faubourg

* *Permanences prioritairement réservées aux projets situés sur le périmètre de l'OPAH-RU*

RENSEIGNEMENTS



calvados-orne@cdhat.fr
aiderenov-cdhat.fr



02 31 53 73 73

EN PARTENARIAT AVEC :



Si vous n'êtes pas éligible aux aides des OPAH, d'autres aides existent. Renseignements Espace France Rénov' Orne : **02 61 67 18 85**



OPÉRATIONS PROGRAMMÉES
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
OCTOBRE 2021-SEPTEMBRE 2026

**UN PROJET DE TRAVAUX ?
TERRES D'ARGENTAN INTERCO
VOUS SOUTIENT !**

> Aides financières
> Assistance & conseils gratuits



C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

Terres d'Argentan Interco a mis en place deux dispositifs pour permettre aux propriétaires privés de **bénéficier d'aides financières** et d'un **accompagnement technique et administratif gratuit** pour vos projets de travaux :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble du territoire
- OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain) sur le centre-ville d'Argentan

DES AIDES POUR QUI ?

- Propriétaire ou futur propriétaire pour leur résidence principale, sous conditions de ressources
- Propriétaire d'un logement vacant ou loué sous conditions de loyers

QUELS TRAVAUX ?

- Travaux d'économie d'énergie
Isolation, chauffage, ventilation, menuiseries...
- Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie
Adaptation de la salle de bain, WC, cheminements...
- Réhabilitation globale de logements
Logements dégradés, vacants
- Travaux dans les parties communes d'une copropriété ou d'une monopropriété de plusieurs logements

CONDITIONS PRINCIPALES

- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Travaux non commencés avant le dépôt de demande de subventions
- Engagement d'occuper le logement pendant au moins 3 ans pour les propriétaires occupants
- Conditions de loyer et engagement minimum de 6 ans pour les propriétaires bailleurs

UN ACCOMPAGNEMENT À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Votre Communauté de communes a missionné le CDHAT, Accompagnateur Rénov', pour vous accompagner gratuitement à chaque étape de votre projet :

- 1 **PREMIER CONTACT POUR INFORMATION ET VÉRIFICATION DE L'ÉGIBILITÉ AUX AIDES**
- 2 **VISITE À DOMICILE ET DIAGNOSTIC**
- 3 **CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS D'AIDES**
- 4 **ACCORD DES PARTENAIRES FINANCIERS**
- 5 **TRAVAUX RÉALISÉS PAR DES PROFESSIONNELS**
- 6 **PAIEMENT DES AIDES**

EXEMPLES DE PROJET DE TRAVAUX



Travaux d'économie d'énergie : isolation, VMC, menuiseries...



Adaptation d'une salle de bains en salle de douche avec siège de douche et barre d'appui

AIDES MOBILISABLES

AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH), TERRES D'ARGENTAN INTERCO, VILLE D'ARGENTAN, ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO, CAISSES DE RETRAITE, CHÈQUE ÉCO-ÉNERGIE RÉGION NORMANDIE, DÉPARTEMENT DE L'ORNE, ACTION LOGEMENT, VILLE D'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES...



Réhabilitation globale : avant/après



NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX OU SIGNER DE DEVIS AVANT LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS SINON VOUS NE POURREZ PAS BÉNÉFICIER DES AIDES